

IE MARCHE DU I'BRE MORTY! REGARDE

## marché français en pleine expansion

5,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019

8,6 % de croissance prévue en 2020

10,3 % de part de marché

52 400 emplois ETP

Sources Teknowlogy, CNLL, Syntec Numérique et Systematic (2019)

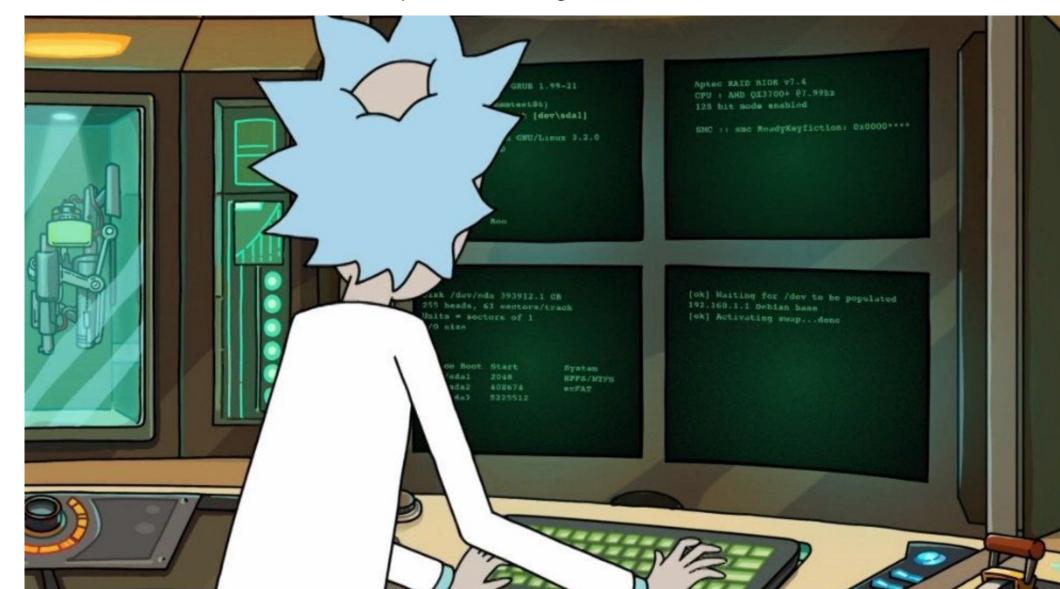


Un est un logiciel qui ne permet pas légalement ou techniquement, ou par quelque autre moyen que ce soit, d'exercer simultanément les **quatre libertés** logicielles que sont l' du logiciel pour tout type d', l'étude de son code source (et donc l'accès à ce code source), la de copies, ainsi que la et donc l'amélioration du code source.

Les **limitations légales**, permises par le droit d'auteur, qui s'appliquent aux logiciels, sont choisies par les **ayants droit** et sont souvent encadrées par un contrat de licence utilisateur final (CLUF), nommé alors

. Elles ont souvent, mais pas toujours, pour objectif de permettre le contrôle de la diffusion du logiciel afin de permettre la vente de licences de logiciels. Un logiciel étant un objet purement **numérique**, sa copie est souvent aussi simple que la copie de tout autre fichier informatique. Les diffuseurs de logiciels propriétaires ont par conséquent parfois recours à des systèmes de «

». Les droits des utilisateurs de logiciels propriétaires sont souvent limités à son exécution pour des usages donnés.



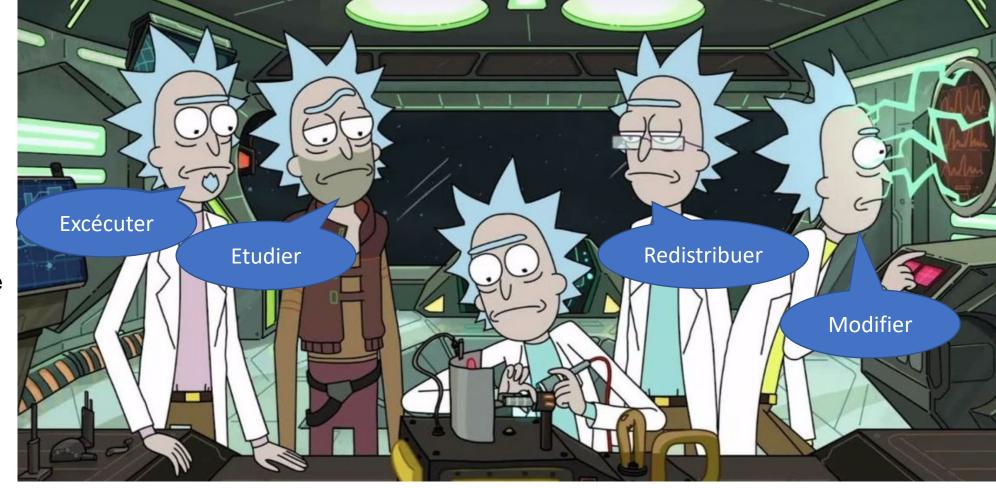
Le logiciel libre repose sur une de la création, valorisant l'enrichissement de la connaissance par la communauté. Ainsi, par opposition au logiciel propriétaire, le logiciel libre implique nécessairement

pour permettre cette émulation. A ce titre, la licence libre vise à encadrer l'utilisation d'un logiciel et à contraindre tout utilisateur d'un logiciel libre à respecter les principes régissant la communauté dans laquelle ce logiciel a été créé.



une licence libre vise garantir le respect des

- La liberté d'exécuter / utiliser un programme
- La liberté d'étudier et d'adapter le programme
- La liberté de redistribuer des copies du programme
- La liberté de modifier et de publier les modifications apportées à un programme.



La licence libre se définit ainsi comme un contrat de cession non exclusive des droits d'exploitation sur un logiciel, par lequel le détenteur d'une copie dudit logiciel est autorisé à exécuter certains actes lui permettant d'exploiter le logiciel dans le respect des libertés précitées.



GNU LGPL V3; Mozilla Public License 2.0; Apache License 2.0; MIT License; Ecplipse; BSD 3 Clause; GNU GPL V2; License QPL., etc.

les avantages de l'open source sont nombreux : le tarif, la maîtrise, la flexibilité, la pérennité, la sécurité sont souvent des arguments avancés pour souscrire aux logiciels libres.

D'autres évoquent des risques juridiques liés à l'incertitude de leur utilisation et leur possible incompatibilité entre les logiciels protégés par un droit de propriété intellectuelle. La difficulté peut également provenir du très grand nombre de licences libres.



il est possible de répartir les licences libres en deux grandes catégories. D'une part, les licences dites » ou à réciprocité, appelées également licences qui imposent que toute redistribution du logiciel, modifié ou non, se fasse sous les termes de la même licence ou sous les termes d'une licence expressément désignée comme étant compatible.

L'objectif de ce type de licence est

mis

en open source dans un code propriétaire. Les libertés concédées sont ainsi persistantes d'un utilisateur à un autre.





L'effet du copyleft peut être plus moins fort. Ainsi, la licence sera à :

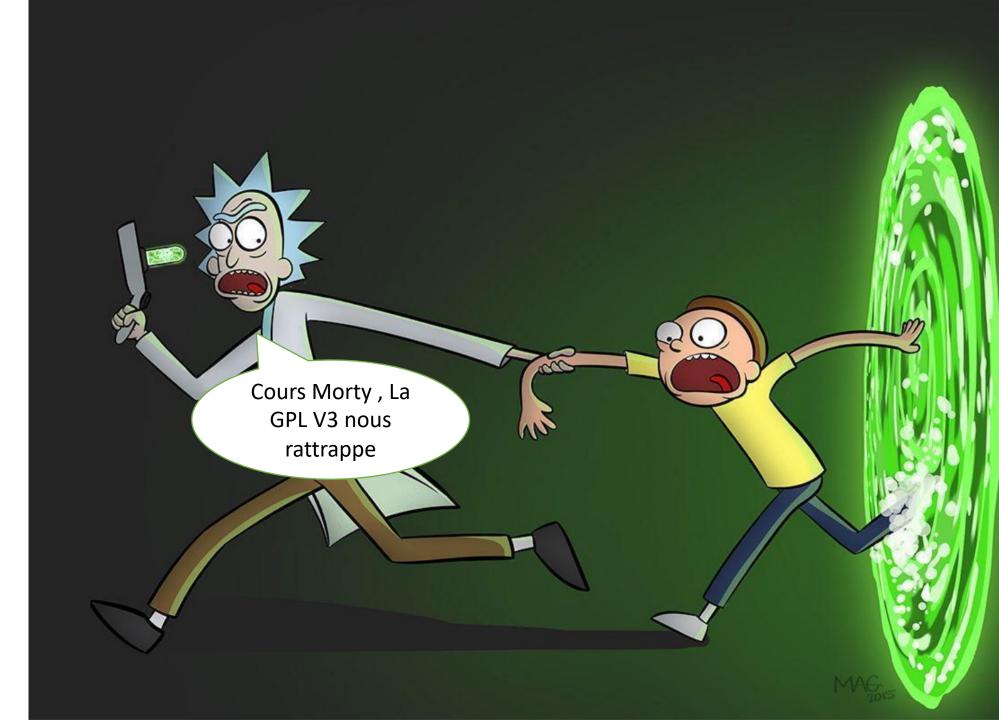
- lorsqu'elle présente un caractère très contaminant, imposant que la redistribution de l'ensemble des composants du logiciel modifié respecte les mêmes principes (éléments dérivés ou même simplement liés);
- lorsque la licence ne s'étend pas aux composants simplement liés au logiciel libre. Dans ce cas de figure, seul le logiciel dérivé est obligatoirement soumis à la persistance de la licence d'origine.



D'autre part, les licences dites
« , qui
prévoient que seules les obligations
du récepteur du logiciel doivent être
transmises, chaque utilisateur étant
libre d'ajouter des obligations.
On distingue les licences concédant
à l'utilisateur :

omposants au logiciel qui demeure soumis à leur propre licence lors de leur redistribution. Dans ce cas de figure, seul le logiciel dérivé, c'est-àdire le logiciel dont le code aura été modifié, reste obligatoirement soumis aux termes de la licence d'origine en cas de redistribution. Une telle licence est dite « permissive en composition ».

• Le droit de le logiciel modifié, que ce soit par dérivation (modification du code source) ou par composition (assemblage de plusieurs composants), sous une autre licence, y compris une licence propriétaire. Il s'agit de la licence la plus permissive, dite de renonciation, et communément appelée « licence permissive en composition et en dérivation ».



	GPL 2	GPL 3	MIT	BSD	CDDL	MPL 2.0	Apache 2.0	LGPL 3	EPL	APSL	Affero
Origine	FSF	FSF	MIT	UC	Sun	Mozilla	Apache	FSF	Eclipse	Apple	FSF
Exemple de produit		Red Hat	Wayland	FreeBSD	NetBeans	Firefox	Apache	GTK+	Eclipse	Darwin	MongoDB
Règles			9		10						
Nom de l'auteur dans les sources	х	x	х	х	Х	X	×	X	х	х	×
Nom de l'auteur dans les binaires			х	x	x					×	х
Réutilisation autorisée	x	×	х		х	X	×	х	х	х	х
Distribution libre par et pour chacun	x	x	х	х	X	х	×	х	x	х	х
Possibilité de faire un fork	x	x	х	х	x	х	X	х	х	х	х
Peut être inclut dans un produit commercial			×	×	×	×	×	×	×	х	
Compatible GPL 3		х	х	х	10,	х	х	х			х
Changement de licence ultérieur possible				х		×					
On doit publier le source modifié	×	х			x	х		х	х	х	х



licences organisent les droits des utilisateurs.